

DEMANDE DE PRIX (RFQ)

Recrutement d'une agence de production pour la réalisation des produits audiovisuels :
24 capsules vidéo et d'un film documentaire

UNDP	DATE : 03/09/2020
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : RFQ 2020/10

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre du Recrutement d'une agence de production pour la réalisation des produits audiovisuels : 24 capsules vidéo et d'un film documentaire, , tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être déposées jusqu'au jeudi 17 septembre 2020 à 17h00 au bureau du PNUD à Tunis à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis,
Tunisie

A l'attention de : M. le Représentant Résident et en mentionnant la référence du dossier
« UNDP/RFQ/ 2020-10 – Recrutement d'une agence de production pour la réalisation des produits audiovisuels :
24 capsules vidéo et d'un film documentaire

»

Il vous appartient de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous

soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Conditions de livraison [INCOTERMS 2010] (Veuillez lier ceci au barème de prix)	☐ N/A
Le dédouanement ¹ , si nécessaire, sera à la charge :	☐ N/A
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	☐ N/A
Transitaire privilégié par le PNUD, le cas échéant ²	N/A
Distribution des documents de transport (en cas d'utilisation d'un transitaire)	N/A
Date et heure limites de livraison prévues (si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)	☐ 5 à 6 semaines maximum à compter de la date de signature du contrat
Calendrier de livraison	☐ Requis
Exigences en matière de conditionnement	N/A
Mode de transport	N/A
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix ³	☐ Devise locale : Dinar Tunisien

¹ Doit être lié aux INCOTERMS choisis.

² Dépend des INCOTERMS. La suggestion visant à utiliser un service de messagerie privilégié par le PNUD n'est motivée que par la connaissance des procédures et des exigences en matière de documents qui sont applicables au PNUD lors du dédouanement.

³ Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois applicables aux transactions commerciales réalisées dans d'autres devises. La conversion d'une devise dans la devise privilégiée par le PNUD, si l'offre n'est pas libellée de la manière requise, se fera uniquement à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date d'émission du bon de commande par le PNUD.

Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ⁴	☐ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Date-limite de soumission de l'offre de prix	Fermeture des bureaux, le jeudi 17 septembre 2020 à 17h00
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	☐ Français
Documents à fournir ⁵	☐ Le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ; ☐ Une présentation de l'agence en précisant les années d'expérience ainsi que les références de l'agence pour des prestations similaires en indiquant les contacts de ces références ; ☐ CV du réalisateur ☐ CV du journaliste ☐ Le cahier des charges paraphés et signés ; ☐ Le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ; ☐ Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	☐ 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	☐ Interdites
Conditions de paiement ⁶	☐ Modalité de paiement : Selon tableau ci dessous
Indemnité forfaitaire	N/A

⁴ Ceci doit être concilié avec les INCOTERMS requis par la RFQ. En outre, l'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les biens.

⁵ Les 2 premiers éléments de cette liste sont obligatoires pour la fourniture de biens importés.

⁶ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le fournisseur exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de \$30,000 ou plus, le PNUD obligera le fournisseur à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au fournisseur.

Critères d'évaluation	☐ Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas ⁷ ☐ Exhaustivité des services après-vente ☐ Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat
Le PNUD attribuera un contrat à :	☐ Un seul et unique fournisseur
Type de contrat devant être signé	☐ Bon de commande
Conditions particulières du contrat	N/A
Conditions de versement du paiement	☐ Réception des produits de communication ☐ Inspection satisfaisante des supports de communication reçus ☐ Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ
Annexes de la présente RFQ ⁸	☐ Spécifications des biens requis (annexe 1) ☐ Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3). La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁹	Adresse de courrier électronique : procurement.tn@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

⁷ Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

⁸ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁹ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veuillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

Deuxième édition projet Ena Bdit

Termes de référence - Recrutement d'une agence de production
pour la réalisation des produits audiovisuels :
24 capsules vidéo et d'un film documentaire

I. L'ORGANISATION :

Le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, est l'agence au sein du système des Nations Unies qui est responsable de la promotion et l'application des droits de l'homme partout dans le monde.

Son bureau en Tunisie organise en partenariat avec les services de la Relation avec les instances constitutionnelles, la société civile et des droits de l'Homme – présidence du gouvernement une campagne de sensibilisation grand public sur les droits de l'homme.

II. CONTEXTE DE LA MISSION :

A l'occasion du 70ième anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme, le bureau des droits de l'homme en Tunisie en partenariat avec le ministère des droits de l'homme ont lancé un concours national pour promouvoir les droits de l'homme en Tunisie. Après la réussite de la première édition du concours en 2018 les organisateurs lancent la deuxième édition du projet Enabdit.

III. Campagne

Les services de la Relation constitutionnelles, la société civile et des droits de l'Homme et le bureau des droits de l'homme en Tunisie organisent un concours national ouvert aux meilleurs initiatives sociales originales faites par des personnes de tout âge confondu faisant partie ou pas de la société civile dans le but de promouvoir les droits de l'homme.

L'objectif de ce projet est de valoriser le travail extraordinaire réalisé par les défenseurs des droits de l'homme et inspirer leur communauté afin de diffuser la culture des droits de l'homme.

IV. OBJET DE LA PRESTATION :

L'Object de cette consultation est de recruter un prestataire de service pour la réalisation :

- 24 capsules vidéos qui décrivent le profil des candidats présélectionnés (1 candidats par région) avec un sous titrage* (anglais/français)- voir exemple : https://www.facebook.com/pg/EnaBdit/videos/?ref=page_internal
- Un mini film récapitulatif du projet (5 à 6mn avec générique début et fin). Le film sera en arabe avec un sous titrage en anglais et en français.
- L'intégration des sous-titres sont à la charge de l'agence.

V. DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Réalisation des portraits de 24 initiatives et du mini film récapitulatif du projet :

La prestation comprendra

- **Conception** : le prestataire proposera la conception qui sera discutée, développée et validée avec l'équipe de pilotage du projet. La conception du portrait comprendra un scénario et une vision artistique des portraits filmés qui sera en adéquation avec la charte graphique.
- **Le scénario et la recherche journalistique** : avant le tournage le prestataire s'en chargera de la recherche autour de l'action et son contexte pour enrichir la matière présentée. Le prestataire aussi s'en chargera du travail journalistique et des interviews lors du tournage.
- **Préparation** : le prestataire devra mettre en place un calendrier de tournage en coordination avec les candidats retenus avec possibilité de remplacer un candidat par le second dans la liste le candidat n'est pas disponible dans un intervalle de 3 jours de tournage.
L'agence devra s'informer sur les initiatives de chaque candidat et faire les recherches nécessaires pour proposer un scénario pour cette initiative à valider avec le comité.
L'agence devra aussi prendre contact avec les candidats avant le tournage et le briefer sur la mise en scène qui sera réalisé afin qu'il s'organise en conséquence.
Un document relatif au tournage de chaque initiative devrait être remis aux organisateurs comprenant le lieu de tournage, l'horaire, l'équipe, météo, le plan B, et le scénario de la mise en scène en plus des autorisations nécessaires au tournage à la charge de l'agence.

- **Tournage** : le prestataire se charge de tous les besoins logistiques nécessaires aux besoins de l'équipe (repas, transport, hébergement, télécommunication et autres) et du tournage et de sa sécurité.
L'agence assurera aussi du photographe plateau pour prendre des photos des coulisses et les envoyer au chargé de la communication du projet pour publication dans les réseaux sociaux.
- **Post- production** : le prestataire se chargera de la post-production ; le montage et mixage ; l'habillage et le sous-titrage ; la rédaction et enregistrement du texte voix off ; la traduction au anglais et français et intégration du sous titrage.
- ✓ L'agence devra fournir un planning de déploiement du projet qui couvre toute les période (tournage, post production etc)
- ✓ Les délais de validation sont inclus dans la durée totale de réalisation de chaque activité.

VI. Modalités de réalisation du projet

Pendant toute la durée de la prestation, l'agence retenue travaillera en étroite collaboration avec le comité de pilotage du projet Enabdit 2020. L'agence devra soumettre au comité :

- Un calendrier de la mise œuvre du projet avec délais de validation client.
- Les questions relatives aux interviews des candidats (problèmes qu'ils ont rencontrés, comment ils ont eu l'idée de faire ce projet, quels sont les défis etc).
- Le planning du tournage dans les régions
- Les fiches techniques de chaque tournage comprenant la région, le nom du candidat, ses coordonnées, bref descriptif de son initiative, scénario de tournage (préalablement validé avec le comité et après concertation avec le candidats), lieu de tournage, durée, météo.
- Il est primordial d'assurer toutes les préparatifs nécessaires avec le candidats, notamment le déroulé du tournage, le synopsis et les besoins du tournage avant le déplacement pour le tournage afin qu'ils soient eux-mêmes préparer à l'interview et qu'ils mobilisent leur équipe et s'organisent à l'avance. Un compte rendu du briefing des candidats devra être soumis au comité.
- Post production : L'agence devra soumettre un concept au comité. Après validation, une copie zéro est développée et sera soumise au comité.
- Une fois validée, elle servira de modèle aux 23 vidéos restantes.

La post production devra se faire en parallèle du tournage. L'agence devra soumettre chaque 2 vidéos pour commentaire par le comité et devra intégrer les recommandations et les envoyer le plutôt possible.

Il ne sera pas permis de soumettre les 24 vidéos de tournage en même temps pour validation par le comité.

Le film récapitulatif devra être soumis dans la semaine suivant la fin du tournage. Les photos du tournage devront être traitées et soumises le jour du tournage pour publication dans les réseaux sociaux.

VII. Livrables :

Les livrables sont les suivants :

- 24 vidéos - copies originales : une par gouvernorat et portrait d'une initiative d'une durée est 1m30 (+24 copies sous- titrées).
- Un film documentaire (30mn maximum) qui récapitule l'ensemble de la campagne incluant des interviews avec les candidats (copie originale + copie sous-titrée)
- Les photos de tournage envoyées en ligne et remis à la fin du projet sur une clé usb.

Les supports vidéos sont à usage de partage dans les réseaux sociaux et devront par conséquent s'adapter aux normes de diffusion numérique (youtube, facebook, twitter...).

VIII. DUREE DE LA PRESTATION

La prestation se déroulera en 5 à 6 semaines maximum à compter de la date de signature du contrat durant lesquelles l'agence se déplacera dans les régions avec le comité d'organisation pour filmer les différentes initiatives.

La phase de préparation et d'exécution débutera dès la signature du contrat.

IX. Consistance de la prestation

Avant de commencer la réalisation des vidéos demandées, une réunion de cadrage est prévue en présence des membres de comité de pilotage de Enabdit 2019 et du réalisateur et le/la journaliste.

Lors de cette réunion le prestataire doit prendre connaissance des attentes du comité de Enabdit 2019 et récupérer toute les données nécessaires et utiles pour accomplir sa mission, notamment :

- -Les documents nécessaires pour la compréhension la thématique; et les droits soulignés dans les différentes initiatives.
- -la listes des candidats qui feront l'objet des portraits et les données nécessaires pour planifier des entretiens avec eux dans l'objectif de mieux structurer la démarche à prendre pour le tournage.

– *Élaboration du synopsis et d'un scénario*

Le prestataire devra proposer, sur la base des discussions avec les différents membres de comité du pilotage Enabdit 2019, un synopsis pour chaque vidéo en plus des axes principaux des interviews. Le prestataire entamera le tournage après validation de propositions.

– *Identifications des besoins pour le tournage*

Le prestataire déterminera les lieux et les décors utiles au tournage, il définira également la liste des accessoires nécessaires à la reconstitution de chaque initiative, les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la mise en scène.

Enfin, il veillera à avoir les autorisations nécessaires pour le tournage au tournage.

– *Tournage*

Le prestataire assurera le tournage et autorisations dans les lieux publics et privés. Il assurera aussi la coordination avec les autorités locales.

- ✓ *à la fin de chaque tournage, le prestataire se chargera de remettre en l'état les lieux du tournage (propreté).*

- **Post-production :**

Le prestataire réalisera la finalisation des vidéos comme suit :

- Un générique début
- Un générique fin
- Montage
- Mixage
- Effets sonores et visuels
- Sous-titrage en français - anglais

Une première version du montage sera fournie au comité du pilotage pour validation

Si la version ne sera pas validée, une deuxième version du montage sera fournie au comité du pilotage après exécution des modifications.

La dernière version ne sera considérée finale que si elle est validée par le comité.

NB : L'agence devra respecter tous les copyrights et utiliser les ressources achetées ou disponibles gratuitement en ligne ou acheté. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités liés au nom respect de cette clause.

X. Profil du prestataire

Cette prestation est destinée aux sociétés de production audiovisuelle

Le soumissionnaire doit :

- Justifier d'une expérience minimale de 3 productions /réalisations de films et ou documentaires
- Justifier disposer des moyens humains nécessaires. Notamment :

➤ D'un réalisateur :

- Titulaire au minimum d'une licence universitaire en audiovisuel ou études cinématographiques
- Ayant une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans le domaine de la réalisation
- Disposant de 3 références au minimum dans la réalisation de projets de vidéos/spots/courts métrage.

➤ D'un journaliste :

- Titulaire au minimum d'une licence universitaire en journalisme, médias ou communication
- Ayant une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans le domaine de la communication et du journalisme.
- Disposant de 3 références au minimum dans le travail journalistique et la communication.

L'agence devra prouver qu'elle dispose de moyens techniques et humains nécessaires et suffisants à la réalisation de cette mission.

XI. Soumission des offres :

L'offre technique

- ✓ Moyens techniques : description explicite du matériel disponible...
- ✓ Moyens humains : l'équipe de travail envisagée, leurs CVs
- ✓ L'offre financière

L'offre financière

La proposition financière inclut les honoraires du prestataire et les autres frais liés à sa mission notamment les frais liés au déplacement. Elle prend en compte :

1. La pré production
2. La production
3. La post-production

Tous les documents et les correspondances relatifs à l'offre doivent être en langue Française.

Modalités de paiement

Les paiements seront effectués comme suit:

- 20% Après réception et validation par les membres du comité de pilotage des 12 capsules
- 20% Après réception et validation par les membres du comité de pilotage de 12 capsules
- 60% Après réception et validation du film par les membres du comité de pilotage et remise Les photos de tournage envoyées en ligne à la fin du projet sur une clé usb.

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR¹⁰
(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur¹¹)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : RFQ2020/10:

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

<i>Bordereau des prix</i>		
N° des prix	Désignation des prix (Prix Exprimés en toutes Lettres)	Prix en Chiffres en Dinars HTVA
1	- 24 vidéos - copies originales : une par gouvernorat et portrait d'une initiative d'une durée est 1m30 (+24 copies sous- titrées).	
2	- Un film documentaire (30mn maximum) qui récapitule l'ensemble de la campagne incluant des interviews avec les candidats (copie originale + copie sous-titrée)	
3	- Les photos de tournage envoyées en ligne et remis à la fin du projet sur une clé usb.	
	Total	

Lu et accepté par
Le Soumissionnaire
 (Date, cachet et signature)

Les supports vidéos sont à usage de partage dans les réseaux sociaux et devront par conséquent s'adapter aux normes de diffusion numérique (youtube, facebook, twitter...).

¹⁰Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

¹¹ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

TABEAU 3 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Délai de livraison			
Exigences en matière de garantie et de service après-vente			
a) Remplacement des supports de communication en cas de réception d'une unité défectueuse (DVD et clés USB)			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

[nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]
[fonctions]
[date]

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

- 7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.
- 7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- 9.1 Acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;
- 9.2 Refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
- 9.3 Résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSIION ET INSOLVABILITE

- 11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.

- 11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.
- 12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**
- Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.
- 13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE**
- Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.
- 14. TRAVAIL DES ENFANTS**
- Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.
- Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.
- 15. MINES**
- Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.
- Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.
- 16. REGLEMENT DES DIFFERENDS**
- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les

parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.